



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_070

Séance du 02 septembre 2026

Le 02 septembre deux mille vingt-six à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de l'envoi de la convocation le 26/08/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

CORNUT Séverine
GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
DURAND Bernard
ITIER Jean-Paul
POURQUIER Jean-Paul
SAINT LEGER Francis
SCHWANDER Marc

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BOUNIOU Lionel
BREMONT Patricia
GERMANAUD Alain
JACQUES Jérôme

Représentants des établissements publics :

SOULIER Samuel

Monsieur Bernard DURAND donne pouvoir à Monsieur ASTRUC Alain.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe, ainsi que monsieur DITGEN Réginald, responsable du pôle Gestion publique à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU SEIN DU
CONSEIL MEDICAL**

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et notamment les articles 4 et 4-1 relatif à l'organisation des conseils médicaux.

Vu la délibération n°2026_062 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2026,

Les membres représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical, sont désignés par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

Le Conseil d'Administration du 22 juillet 2026 a désigné 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Or, il est nécessaire de désigner 2 représentants suppléants supplémentaires.

Le Président propose sauf intérêt particulier d'un administrateur pour participer aux travaux de la commission, d'ajouter en représentants suppléants les membres suivants :

- Madame Séverine CORNUT, maire de Serverette
- Madame Laurence DIET, conseiller municipal de Mont-Lozère et Goulet

La composition du Conseil Médical est donc modifiée comme suit :

Présidence : Alain ASTRUC

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain ASTRUC Maire de Peyre en Aubrac	Jean-François COLLANGE Maire de Langogne
	Séverine CORNUT Maire de Serverette
Josette GAILLAC Maire de Bassurels	Jérôme JACQUES Adjoint au Maire de Chanac
	Laurence DIET Conseiller Municipal de Mont-Lozère et Goulet

Il est proposé :

D'APPROUVER la nouvelle composition du conseil médical qui annule et remplace la délibération n°2026_062 du 22 juillet 2026

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la nouvelle composition du conseil médical qui annule et remplace la délibération n°2026_062 du 22 juillet 2026

Pour extrait conforme,
Mende, le 02 septembre 2026

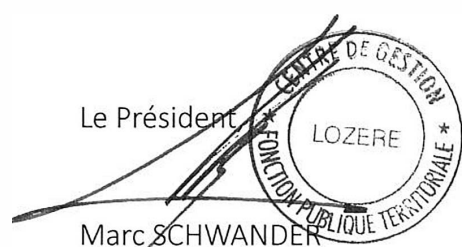
Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président

Marc SCHWANDER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.